

L'État correspond à un **mode d'organisation sociale territorialement défini** et à un ensemble **d'institutions** (Régions, département, commune) caractérisées par la détention du monopole de l'édition de la règle de droit et de l'emploi de la force publique. L'Etat est par ailleurs un acteur économique qui détient un ensemble de pouvoirs lui permettant de réguler l'activité économique afin d'assurer son bon fonctionnement. Il agit au travers de trois grandes fonctions (allocations, redistribution et régulation) de plus l'action de l'Etat résulte de choix de politiques économiques toutefois les décisions de l'Etat s'inscrivent dans un cadre supra national à savoir le cadre européen et le contexte international.

Quelles sont les principales politiques économiques et leurs outils ?

I/ Les fonctions de l'Etat

Selon **Richard Musgrave**, les trois fonctions de l'Etat sont la fonction d'allocation, la fonction de redistribution enfin la fonction de régulation.

A. La fonction d'allocation

L'Etat joue un rôle d'allocation des ressources lorsqu'il intervient dans des situations de défaillances de marché. Ces situations correspondent à des dysfonctionnements ou à des insuffisances du marché. Il intervient pour qu'il y ait suffisamment d'acteurs sur le marché. Il développe les services publics compte tenu de l'absence d'acteurs privés sur le marché

B. La fonction de redistribution

La répartition des revenus primaires issus du travail (salaires, honoraires...) et de la propriété (loyers, dividendes...) est inégalitaire.

L'Etat joue alors un rôle de redistribution selon des critères de justice sociale :

- d'un côté, il opère des *prélèvements* sur les revenus primaires : impôts, cotisations sociales... ;
- de l'autre, il effectue des *versements* de prestations sociales : allocations, indemnités maladie, retraites..., à ceux qui en ont besoin.

L'objectif de la redistribution est de réduire les écarts de revenus. La répartition des revenus disponibles après le mécanisme de redistribution est donc plus égalitaire que celle des revenus primaires.

C. La fonction de régulation (ou stabilisation)

Le bon fonctionnement de l'économie nécessite l'intervention de l'Etat pour lutter contre les déséquilibres tels que le chômage ou l'inflation et pour réguler le niveau d'activité économique.

- La lutte contre le chômage : l'existence de chômage est le signe que la demande de travail (ou l'offre d'emploi) est inférieure à l'offre de travail (ou la demande d'emploi). Le marché du travail est donc en situation de déséquilibre.
- La lutte contre l'inflation : une hausse générale du niveau des prix conduit au renchérissement des produits fabriqués en France qui deviennent plus chers, donc moins attractifs comparativement aux prix des produits étrangers importés ce qui peut conduire au ralentissement de l'activité et à une augmentation du chômage
- La régulation de l'activité : une faible activité peut conduire à du chômage, signe d'un déséquilibre sur le marché du travail, l'offre de travail excédant la demande. La conséquence d'une forte activité, quant à elle, peut se traduire par un déséquilibre sur le marché des biens et services avec un excès de la demande par rapport à l'offre, créant des tensions inflationnistes.

L'intervention de l'Etat consiste à résorber les déséquilibres sur les marchés dans le but de soutenir l'activité économique. L'Etat joue un rôle de régulateur de l'économie.

II/ Les politiques économiques

La politique économique est constituée d'un ensemble de mesures mises en œuvre par l'Etat pour réguler l'activité économique à court terme et favoriser la croissance économique à long terme.

La conjoncture économique est la situation économique observable, à un moment donné, dans un secteur d'activité (agriculture, industrie, services, tourisme, secteur bancaire, etc.), une branche, une région ou un pays.

L'étude de la conjoncture s'appuie sur des indicateurs conjoncturels* (production industrielle, PIB, évolution des prix...) susceptibles d'évoluer à court terme (par opposition aux indicateurs structurels (productivité du travail, taux d'emploi, plus stables)).

À court terme, il s'agit pour l'État de veiller à renforcer les tendances conjoncturelles, lorsqu'elles sont favorables, ou à les contrer, lorsqu'elles font apparaître des déséquilibres (chômage, déficits). À court terme, c'est donc la fonction de stabilisation qui est privilégiée

A/ La politique économique conjoncturelle

La politique conjoncturelle vise à réguler l'activité économique à court terme pour garantir une croissance forte sans déséquilibre (chômage, inflation, déficit budgétaire).

1. La politique budgétaire

La politique budgétaire désigne l'ensemble des mesures, en matière économique, sociale, culturelle prises par les pouvoirs publics pour réguler l'activité économique par l'utilisation de son budget.

Le budget de l'État « loi de finances ». peut être défini comme l'ensemble des documents, votés par le Parlement, qui prévoient et autorisent les ressources et les dépenses de l'État pour chaque année.

Le solde du budget = recettes - les dépenses publiques

Recettes < Dépenses = Déficit budgétaire si les Recettes > Dépenses = Excédent

L'État peut agir avec sa politique budgétaire en modulant le niveau et la répartition des dépenses et/ou des recettes publiques.

La politique budgétaire peut poursuivre deux grands types d'objectifs.

- Les politiques de relance sont des politiques conjoncturelles visant à soutenir l'activité économique par exemple, la baisse de l'impôt sur les sociétés est une mesure de politique budgétaire qui permet de soutenir les marges des entreprises, qui auront alors davantage de moyens pour investir et embaucher.
- Les politiques de rigueur sont des politiques conjoncturelles visant à limiter les déficits publics et à réduire l'endettement de l'État, ou à lutter contre l'inflation. Par exemple, la réduction des dépenses publiques permet de diminuer le niveau de déficit public.

2. La politique monétaire

La politique monétaire désigne l'action par laquelle la banque centrale agit sur la quantité de monnaie en circulation et ainsi les conditions de financement de l'économie.

Au sein de l'Union économique et monétaire, c'est la Banque centrale européenne (BCE) qui mène la politique monétaire pour ses 19 pays membres.

L'objectif principal de la politique monétaire de la BCE est d'assurer la stabilité des prix (article 127 du traité sur le fonctionnement de l'UE) avec une cible d'inflation à des taux inférieurs mais proches de 2 %, dans le but de garantir le pouvoir d'achat de la monnaie pour les agents économiques.

Pour remplir cet objectif, le principal outil de la politique monétaire de la BCE est la modulation de son taux directeur. Il s'agit du taux auquel les banques commerciales empruntent de la monnaie à la BCE. Il influence le coût du crédit, en le rendant plus ou moins cher, et donc le volume de crédits accordés par les banques commerciales à leurs clients car il sert de référence à la formation d'autres taux : notamment celui auquel elles accorderont des crédits à leurs clients.

Dans le cas d'une politique monétaire de relance, la banque centrale diminue son taux directeur pour encourager la demande de crédits par les ménages et les entreprises, et favoriser la croissance. Le taux directeur de la BCE a été une nouvelle fois abaissé en 2016 à 0 %, son plus bas niveau historique, dans le but de poursuivre la politique de relance commencée depuis la crise des *subprimes* de 2008.

Dans le cas d'une politique de rigueur, la BCE augmente son taux directeur pour limiter le volume de crédits distribués par les banques commerciales (celui-ci étant plus cher) et contenir l'inflation.

B/ la politique économique structurelle

La politique structurelle désigne l'action de l'État à long terme visant à agir sur les structures économiques du pays et le fonctionnement des différents marchés.

Il existe une grande diversité de politiques structurelles, comme :

- la **politique de la concurrence**, qui vise à renforcer la concurrence sur les marchés et assurer leur régulation ;
- la **politique de l'emploi**, qui a pour but d'assurer un meilleur fonctionnement du marché (favoriser l'accès à l'emploi en améliorant la flexibilité du marché du travail, par exemple) ;
- la **politique de l'innovation**, qui vise à favoriser la recherche et développement.

Si la plupart des décisions sont prises et mises en œuvre par les autorités nationales de façon indépendante, les objectifs de ces politiques sont définis au niveau européen dans un souci d'harmonisation.

La seconde distinction possible concerne la politique d'offre et la politique de demande.

La politique d'offre est une politique économique (un ensemble de mesures) visant à améliorer les conditions dans lesquelles les entreprises exercent leur activité économique, essentiellement en leur accordant des réductions de charges ou des aides qui diminuent leurs coûts et améliorent leur compétitivité, ou en favorisant la recherche.(crédit impôt recherche/CICE).

La politique de demande est une politique économique (un ensemble de mesures) visant à améliorer le pouvoir d'achat des ménages, essentiellement afin de leur permettre de consommer davantage

Certaines mesures agissent à la fois sur l'offre et sur la demande, à l'instar du pacte de responsabilité et de solidarité (« politique atypique »).

C/ Influence des politiques économiques sur les décisions des entreprises

La politique économique consiste le plus souvent à introduire de nouvelles règles et à accorder des avantages (ou des pénalités) à certaines catégories d'acteurs économiques afin de les obliger ou de les inciter à modifier leurs comportements dans le sens voulu par l'État.

Ces décisions gouvernementales modifient donc essentiellement la composante légale et la composante économique en contraintes ou opportunités.

La politique d'offre exerce une action directe sur les conditions de l'activité (notamment en termes de coûts et de disponibilité d'infrastructures) des entreprises, qui chercheront à adapter leurs pratiques afin de pouvoir bénéficier des avantages potentiels (toujours assortis de conditions à remplir).

À l'inverse, la politique de demande vise à augmenter le pouvoir d'achat de certaines catégories de ménages et, ainsi, à modifier les comportements de ces derniers pour les inciter à augmenter leur consommation de certains types de produits ou services. Ce type de politique exerce donc une action indirecte sur l'activité des entreprises par le biais d'une augmentation de leurs débouchés.

La politique budgétaire comprend des mesures relevant de l'une et de l'autre politique, de même que la politique d'éducation et de formation, par exemple. Elle vise à faciliter le développement, dans la société, de compétences recherchées par les entreprises (politique d'offre) et induit une amélioration de l'employabilité de la population, source de pouvoir d'achat.

La politique monétaire agit sur le coût du crédit et donc sur les possibilités de financement des entreprises. Une baisse des taux d'intérêt peut ainsi conduire les entreprises à souscrire des emprunts bancaires pour financer leurs investissements, ce qui leur permet d'augmenter leur activité, d'innover... (raisonnement inverse en cas de hausse).

La politique industrielle prévoit de soutenir les entreprises pour les rendre plus compétitives, grâce notamment à l'innovation. Les aides accordées sont incitatives.

La politique environnementale oblige à des mises en conformité et offre en même temps des possibilités nouvelles aux entreprises qui modifieront leurs techniques de production, participeront au recyclage et développeront de nouveaux produits ou services.

En quoi le contexte international limite-t-il l'intervention de l'Etat ?

III/ Les limites de l'intervention de l'État

L'économie mondiale se caractérise désormais par des interdépendances fortes entre pays. C'est pourquoi tout pays est confronté, dans la définition de sa politique économique, à un contexte international qui détermine sa marge de manœuvre, de même que les décisions des entreprises se prennent en fonction de leur environnement. (protocole de Kyoto et la COP).

De plus, dans une économie mondialisée, la très forte mobilité des capitaux augmente la concurrence mondiale pour attirer les capitaux. Ainsi, les banques centrales doivent davantage tenir compte du niveau des taux d'intérêt pour déterminer leur politique monétaire et les Etats montrer les avantages des investissements sur leur sol en raison de leur fiscalité, la qualité de leur infrastructures, le niveau de formation des jeunes...

Par ailleurs, la France est **un pays membre de l'Union européenne** et de la zone euro. C'est pourquoi la régulation économique française s'effectue dans le cadre européen, système de coordination et surveillance des politiques économiques nationales qui impose aux pays membres de l'Union européenne et de la zone euro des « règles de bonne conduite », de manière à favoriser la convergence des économies nationales.

Les limites imposées par l'appartenance à l'Union économique et monétaire (UEM)
La rigueur budgétaire est nécessaire pour éviter le gonflement des déficits et inciter les États membres à garder des marges de manœuvre nationales en cas de ralentissement de l'activité économique.

Il existe ainsi trois principales contraintes d'ordre budgétaire :

– les deux premières sont imposées par le traité de Maastricht de 1992 : le déficit public doit

être inférieur à 3 % du PIB et la dette publique inférieure à 60 % du PIB ;

– la troisième émane de la règle d'or issue du « pacte budgétaire » entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, qui impose que le déficit budgétaire structurel d'un pays (déficit public après avoir corrigé les effets liés à la conjoncture) ne dépasse pas 0,5 % de son PIB.

La situation actuelle est caractérisée par l'existence de déficits structurels supérieurs à la norme de 0,5 % dans pratiquement tous les pays de l'Union européenne qui doivent mener des politiques budgétaires restrictives alors que l'UE connaît une situation économique ralentie.

Le contexte international et le cadre européen peuvent donc à la fois être source de contraintes et d'opportunités pour l'économie française ; les responsables de la politique économique prennent en compte ces éléments, de manière contrainte (lorsqu'ils appliquent des normes existantes) ou volontariste (lorsqu'ils définissent des normes plus strictes de manière à impulser des changements futurs de réglementation au niveau international).

Conclusion

L'État, chargé d'assurer la régulation économique, prend des décisions qui s'imposent à tous les acteurs économiques, en particulier aux entreprises. Ces décisions concourent à la définition et à la mise en œuvre de politiques économiques conjoncturelles et structurelles, de politiques d'offre et/ou de demande.

Les politiques menées par l'État sont déterminées par des choix nationaux, mais la marge de manœuvre des pouvoirs publics est limitée par le contexte d'une économie mondialisée et, pour un pays comme la France qui est membre de l'UE et de la zone euro, par le cadre européen à la construction duquel elle participe.

Ces politiques comportent de nombreuses mesures applicables directement aux entreprises, mais également à leurs partenaires (consommateurs par exemple). Les mesures relevant du droit de la concurrence et du droit de la propriété industrielle régulent les relations de concurrence et les politiques d'innovation des entreprises.

Compléments et vocabulaire :

Produit intérieur brut PIB : (Somme des valeurs ajoutées des producteurs sur un territoire). Indicateur de mesure la croissance de la France et publié chaque trimestre et chaque année.

L'indicateur de développement humain (IDH) : développé par *Amartya Sen*, cet indicateur prend en compte le niveau de vie, l'espérance de vie à la naissance, l'alphabétisation des adultes

la croissance désigne l'évolution annuelle, exprimée en pourcentage, du P.I.B. (Produit intérieur brut) ou du P.N.B. (Produit national brut).

La croissance endogène est une forme de croissance économique (donc d'augmentation de l'activité économique) qui repose sur une politique volontariste de l'État en matière d'investissements, tant dans le domaine des infrastructures collectives (réseaux routier, autoroutier, aéroportuaire, téléphonique...) que des investissements immatériels (éducation, formation et R&D).

***Indicateur conjoncturel** : Statistique permettant de suivre une évolution économique selon une périodicité courte, en général infra-annuelle. Il existe des indicateurs conjoncturels permettant de suivre l'évolution : l'activité économique, tels l'indice mensuel de la production industrielle et le PIB trimestriel en volume ; l'évolution des prix, tels l'indice des prix à la consommation des ménages, les indices de prix à la production ; de l'emploi et du chômage ; de l'opinion des acteurs, tel l'indice de confiance des ménages.

Un indicateur structurel : est une statistique permettant de décrire une situation économique ou socio-démographique à moyen ou long terme, construite avec l'objectif de repérer les effets de transformations de structure. Les indicateurs structurels sont souvent utilisés pour suivre la mise en œuvre de politiques économiques sur longue période, par exemple sous forme d'objectifs à atteindre. Les indicateurs structurels les plus couramment utilisés sont les variables socio-démographiques (part des différentes tranches d'âge, part des diplômés, ...), la productivité du travail, le taux d'emploi, le coût du travail ou du capital Les indicateurs construits pour mesurer le développement durable sont par nature considérés comme des indicateurs structurels.

Un indicateur sera considéré comme structurel ou conjoncturel en fonction de l'utilisation qui en est faite. Certains indicateurs peuvent être à la fois conjoncturels et structurels. Ainsi, le taux de chômage était considéré par le passé surtout comme un indicateur conjoncturel, mais, du fait de son maintien à un niveau élevé depuis les années 1980, on le considère maintenant également comme un indicateur structurel. <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2117>